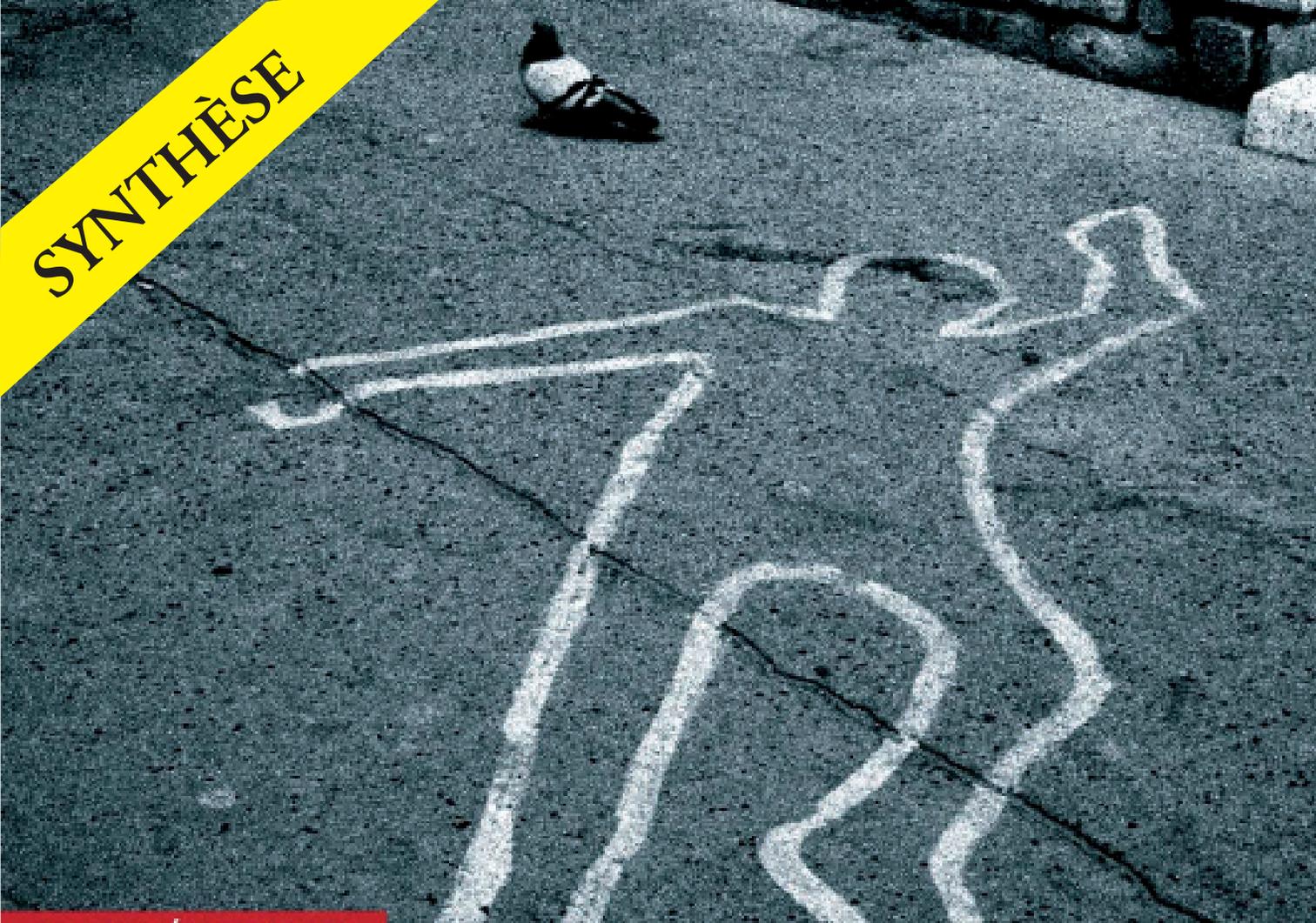


SYNTHÈSE



CNRS ÉDITIONS

# La criminalité en France

Rapport de l'Observatoire national de la délinquance 2007

*Sous la direction d'Alain Bauer*



**L**e second rapport annuel de l'Observatoire national de la délinquance publié l'an dernier avait contribué à la constitution d'une nouvelle approche des évolutions de la criminalité. De manière inédite, un même ouvrage consacré aux statistiques sur la criminalité et de la délinquance proposait à la fois des éléments méthodologiques permettant de les aborder plus clairement et des résultats inédits dans leur présentation ou leur contenu.

Voici la troisième édition du rapport de l'Observatoire national de la délinquance sur la criminalité enregistrée et la victimation.

Pour la première fois, rompant avec la pratique de publications divisées entre le commentaire de la statistique des faits constatés et la publication de l'enquête nationale de victimation commanditée par l'OND à l'INSEE, il est proposé au lecteur une vision synoptique des éléments connus.

Les dernières consultations présidentielles et législatives ont permis aux candidats d'utiliser les outils mis à disposition de tous par l'OND pour critiquer ou valoriser l'action publique sans remettre en cause les sources ou les analyses publiées par l'OND.

Seule la question du taux d'élucidation restait ouverte. Les études publiées par le Conseil d'orientation démontrent à la fois l'acuité du problème, l'ampleur relative du phénomène et les problématiques à résoudre pour sortir des incertitudes.

La publication mensuelle, puis annuelle, des statistiques d'activité des services a permis, après des réglages parfois subtils, parfois complexes, de mettre au point un outil désormais régulier de connaissance des faits et de productivité des services.

De nombreux thèmes seront à nouveau abordés dans ce rapport. De la synthèse des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie aux multiples résultats de l'enquête de victimation 2007 en passant par les atteintes déclarées par certaines professions ou les faits enregistrés dans d'autres États, le rapport annuel de l'OND se veut, chaque année, de plus en plus complet.

Ainsi, au titre des nouveautés 2007, le lecteur pourra trouver des éléments de connaissance sur le rapport fait constaté / fait élucidé, sur la fraude documentaire, sur les vols de métaux, de fret ou les arrachages de distributeurs automatiques de billets enregistrés par les offices centraux de la gendarmerie nationale, sur les actes de violences enregistrés dans le milieu hospitalier ou par les pompiers professionnels et volontaires.

Cette année, deux articles portent sur les signalements des usagers enregistrés dans la main courante informatisée (MCI) et dans celle de la préfecture de police (MC-PP). Par ailleurs, des contributions extérieures permettront d'éclairer une thématique particulière, comme c'est le cas avec le texte d'Olivier HASSID sur les violences urbaines de novembre 2005, celui de Jean-Paul GRÉMY sur la première enquête de victimation aux États-Unis, celui de Frédéric OCQUETEAU sur l'élucidation ou encore celui d'Éric DEBARBIEUX sur la victimation scolaire.

Les fiches thématiques se sont très largement enrichies et bénéficient du concours de nombreuses structures que je tiens à remercier pour leur collaboration et pour la qualité de leurs contributions, et notamment la Direction générale de la police nationale qui nous a notamment fourni, comme l'an dernier, un bilan des violences urbaines en 2006. Toutefois, le Conseil d'orientation n'a toujours pas validé le dispositif de comptage des violences dites « urbaines », faute de fiabilité de l'outil de mesure. Il en est de même pour l'agrégat appelé improprement « Délinquance de voie publique » (DVP) dont le sens est dénaturé par la composition des infractions qui le composent.

Voici les principales informations contenues dans ce troisième rapport annuel

## Les victimes de violences physiques et de violences sexuelles en 2005 et 2006 à travers les résultats de l'enquête de victimation 2007

Pour la première fois depuis sa création en novembre 2003, l'Observatoire national de la délinquance (OND) dispose de données d'enquête directe auprès des victimes, dite enquête de victimation, sur toutes les formes de violences physiques ou sexuelles, y compris celles commises au sein des familles et dans le couple. La source de ces données, l'enquête « cadre de vie et sécurité 2007 », a été conçue conjointement par l'INSEE et l'OND. Les résultats qui en sont extraits permettent de dresser un panorama assez complet sur les phénomènes de violences et leurs victimes.

Il apparaît ainsi que, selon leurs réponses aux questions de l'enquête, près de 2 millions de personnes de 18 à 60 ans, soit 5,6 % d'entre elles, ont subi des violences physiques ou sexuelles au cours des années 2005-2006.

Le nombre de personnes ayant été victimes d'au moins un acte de violences physiques en 2005 ou 2006 est évalué à plus de 1,6 millions, ce qui correspond à 4,7 % des personnes de 18 à 60 ans. On compte d'une part 930 000 victimes de violences physiques commises par une personne qui ne vit pas avec elles, dites violences hors ménage, et d'autre part, 820 000 victimes d'un auteur qui vit avec elles (violences intra ménage). Ce sont respectivement 2,6 % et 2,3 % des personnes de 18 à 60 qui ont déclaré avoir subi des violences hors ménage et intra ménage, sachant qu'il existe quelques cas de cumuls (0,3 % des 18 à 60 ans). **Peu ou mal connue jusqu'à aujourd'hui, la violence physique à l'intérieur des ménages se révèle comme un phénomène d'une fréquence comparable à celle des autres violences physiques.**

Ces estimations ont été obtenues auprès d'un échantillon de plus de 11 200 personnes de 18 à 60 ans interrogées au cours du premier trimestre 2007.

Questionnées successivement sur les violences sexuelles hors ménage puis sur celles pouvant avoir été commises en son sein, **1,3 % des personnes de 18 à 60 ans ont déclaré avoir**

**subi au moins un acte de violences sexuelles (hors ou au sein du ménage) en 2005 ou 2006.**

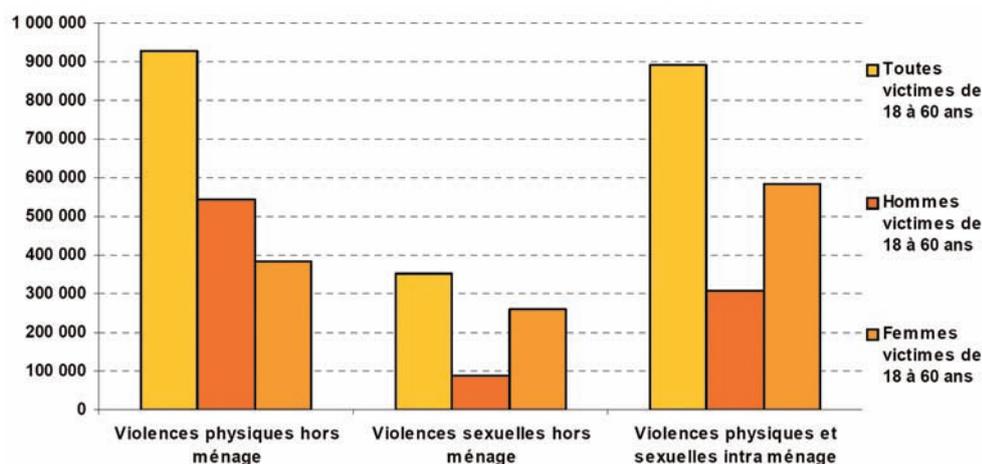
On évalue le nombre de victimes à près de 475 000 dont les trois quarts, soit 350 000 personnes, ont subi des violences sexuelles hors ménage. Elles représentent 1 % des 18 à 60 ans.

Les victimes de violences sexuelles intra ménage sont moins nombreuses (moins de 150 000 victimes sur 2 ans, soit 0,4 % des 18 ans à 60 ans). Le plus souvent, elles ont aussi subi des violences physiques au sein de leur ménage. De ce fait, la violence intra ménage sera appréhendée comme un phénomène réunissant à la fois les victimes de violences physiques ou sexuelles de la part d'une personne vivant avec elles. Il comprend 890 000 victimes, soit 2,5 % des 18 à 60 ans.

À partir de la typologie des violences physiques ou sexuelles ainsi établie, on constate que les hommes sont majoritaires parmi les victimes de violences physiques hors ménage alors que les violences sexuelles hors ménage et les violences physiques ou sexuelles intra ménage visent le plus souvent des femmes (graphique 1).

En 2005 ou 2006, près de 550 000 hommes ont été victimes de violences physiques hors ménage et 385 000 femmes. Cela correspond à 3,1 % des hommes de 18 à 60 ans et 2,1 % des femmes. À l'inverse, 3 % des femmes de 18 à 60 ans déclarent avoir subi des violences intra ménage et 1,7 % des hommes, ce qui correspond à plus de 530 000 femmes victimes et 300 000 hommes. Le rapport homme/femme est encore plus déséquilibré en matière de violences sexuelles hors ménage : alors que 260 000 femmes en ont été victimes en 2005 ou 2006, soit 1,5 % d'entre elles, ce nombre est inférieur à 100 000 pour les victimes masculines, soit 0,5 % d'entre eux.

**Graphique 1 : Nombre de victimes de violences physiques ou sexuelles en 2005 ou 2006**



Champ : Personnes de 18 à 60 ans.

Source : Questionnaires individuels, Enquête « Cadre de vie et sécurité 2007 », INSEE.

Toutes formes de violences confondues, ce sont près de 1,1 millions de femmes de 18 à 60 ans qui en ont été victimes en 2005 ou 2006 et environ 900 000 hommes. Alors que dans les enquêtes précédentes, celles qui n'incluaient pas explicitement et distinctement les violences sexuelles et intra ménage, la part des hommes victimes de violences était supérieure à celle des femmes, **on observe à présent une proportion de femmes victimes de 6,1 % qui est significativement plus élevée que celle des hommes (5,1 %)**. S'il se confirme que les femmes sont moins victimes que les hommes de violences physiques en dehors du ménage, elles sont globalement plus souvent exposées à la violence physique ou sexuelle.

## Caractéristiques des atteintes subies

Le contexte dans lequel se produisent les violences a un fort impact sur leur répétition au cours de la période de deux ans étudiée : les victimes hors ménage ont déclaré le plus souvent avoir subi un seul acte de violences alors que, dans leur majorité, les victimes d'une personne vivant avec elles ont subi deux atteintes ou plus. En particulier, près de la moitié des femmes de 18 à 60 ans victimes de violences au sein du ménage déclarent au moins trois actes en 2005-2006.

Que ce soit à la suite des violences physiques hors ménage ou en son sein, la proportion de victimes ayant subi des blessures est d'environ 40 %. La fréquence des violences suivies de blessures ne diffère pas selon le sexe lorsqu'il s'agit de violences hors ménage. En revanche, alors que 50 % des femmes victimes de violences intra ménage ont subi des blessures, cette part

ne dépasse pas 20 % pour les hommes victimes.

**Il existe donc une forte disparité entre hommes et femmes victimes de violences intra familiales, en termes de nombre, de fréquence, de gravité des atteintes physiques et aussi de conséquences psychologiques.** Près de 53 % des femmes victimes de violences physiques intra ménage déclarent que les actes subis leur ont causé des dommages psychologiques plutôt importants, voir importants. Cette part est deux fois moins élevée pour les hommes victimes.

On estime que le nombre de victimes de viols et tentatives est d'environ 230 000 dont un peu plus de 130 000 ont subi un viol, soit 28,3 % des victimes de violences sexuelles de 18 à 60 ans en 2005 et 2006. Le nombre d'hommes se déclarant victimes de viols est quasiment nul, ce qui signifie que les 130 000 victimes de viols sont presque exclusivement des femmes.

## Les auteurs des violences

Près de 88 % des auteurs de violences physiques hors ménage sont des hommes, sachant que lorsque la victime est aussi un homme cette proportion atteint 95 %. Les femmes victimes de violences physiques hors ménage ont été à 78 % victimes d'hommes mais aussi, pour 17,8 % d'entre elles, victimes d'une autre femme. Pour ce type de violences, les hommes sont en majorité (58,8 %) victime d'un inconnu alors que l'auteur est connu personnellement par 55 % des femmes victimes. Il s'agit pour 32 % d'entre elles d'un ex-conjoint : **en 2005 et 2006, environ 120 000 femmes ont été victimes de violences physiques de la part d'un ex-conjoint.**

Les victimes de violences sexuelles hors ménage connaissent l'auteur de l'agression près de 6 fois sur 10. Pour 43,5 % d'entre elles, il s'agit

d'une personne connue personnellement et pour 16,1 %, une personne connue de vue.

Pour plus de 50 % des 890 000 victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage, soit 450 000 personnes, l'auteur des faits subis est le conjoint. On mesure ainsi que 1,8 % des personnes de 18 à 60 ans vivant en couple ont été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint en 2005 ou 2006. Cette part atteint 2,6 % chez les femmes de 18 à 60 ans vivant en couple. On estime le nombre de femmes victimes de leur conjoint sur 2 ans à plus de 330 000. Il est trois fois supérieur à celui des hommes ayant déclaré avoir été victimes de leur conjoint.

La gravité des conséquences des violences subies entre conjoint est bien différente selon le sexe de la victime. Moins de 10 % des hommes victimes de violences intra ménage dont l'auteur est le conjoint déclarent qu'elles lui ont causé des blessures alors que 48 % des femmes victimes de leur conjoint sont dans ce cas.

## Le signalement des violences

La proportion de victimes de violences sexuelles hors ménage ou de violences intra ménage qui a porté plainte ne dépasse pas 10 %.

Ce qu'on peut appeler le taux de plainte s'établit pour les violences sexuelles hors ménage à 8,4 % et pour les violences intra ménage à 8,8 %.

Ces valeurs sont particulièrement faibles, notamment au regard de la fréquence des plaintes en cas de violences physiques hors ménage qui se situe à 28,8 %, et plus encore en comparaison du taux de plainte des vols personnels avec violences qui dépasse 50 %.

Même s'il s'élève en cas de viols et tentatives ou en cas de violences physiques intra ménage suivies de blessures, y compris pour ces atteintes que l'on peut identifier comme les plus graves, le taux de plainte demeure faible par rapport à ceux des autres atteintes violentes aux

personnes : il est inférieur à 12 % pour les viols et tentatives et ne dépasse 16 % pour les violences intra ménage avec blessures.

La proportion de femmes victimes de violences commises par leur conjoint qui ont porté plainte est inférieure à 8 %. Aucun homme dans cette situation n'a fait cette démarche parmi les personnes interrogées dans l'enquête, ce qui signifie qu'elle est très rare. La faiblesse du taux de plainte des femmes vivant au moment de l'enquête avec le conjoint dont elle se déclare victime contraste avec le taux de plainte de près de 50 % des femmes qui se déclarent victimes de leur ex-conjoint.

Plus de 75 % des victimes de violences sexuelles hors ménage et 84 % des victimes de violence intra ménage n'ont fait aucun signalement à la police ou à la gendarmerie, que ce soit sous forme de plainte ou de main courante. Interrogées sur les motifs de ce que l'on appelle le « non report », les victimes de violences sexuelles expliquent près de deux fois sur trois « que cela n'aurait servi à rien » ou encore qu'elles ont préféré « trouver une autre solution ». Ce motif revient encore plus souvent chez les victimes de violences intra ménage, plus de 77 % l'invoquent pour motiver l'absence de signalement. Cette volonté « de trouver » une autre solution est même citée par plus de 82 % des femmes victimes de violences intra ménage (tableau 1).

**L'étude des violences physiques ou sexuelles à partir de l'enquête « cadre de vie et sécurité 2007 » se poursuivra au delà de ces premiers résultats. Il existe de nombreux aspects en plus de ceux déjà traités qui pourront faire l'objet d'études à venir.**

**L'OND envisage notamment de prolonger cet article en détaillant le profil des victimes de violences selon l'âge, la situation personnelle ou professionnelle, le lieu de résidence et autres.**

**Tableau 1 : Proportion de personnes de 18 à 60 ans ayant déclaré avoir subi au moins un acte de violence en 2005 et 2006, selon la nature des violences (physiques ou sexuelles) et le sexe.**

	Toutes personnes de 18 à 60 ans		Hommes de 18 à 60 ans		Femmes de 18 à 60 ans	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Toutes personnes de 18 à 60 ans</b>	<b>35 292 000</b>	<b>100,0</b>	<b>17 361 000</b>	<b>100,0</b>	<b>17 931 000</b>	<b>100,0</b>
<b>Personnes ayant déclaré avoir subi au moins un acte de violence physique ou sexuelle en 2005 ou 2006*</b>	<b>1 990 000</b>	<b>5,6</b>	<b>892 000</b>	<b>5,1</b>	<b>1 098 000</b>	<b>6,1</b>
<i>dont</i>						
<b>Personnes ayant déclaré avoir subi au moins un acte de violence physique en 2005 ou 2006</b>	<b>1 653 000</b>	<b>4,7</b>	<b>799 000</b>	<b>4,6</b>	<b>854 000</b>	<b>4,8</b>
<b>Personnes ayant déclaré avoir subi au moins un acte de violence sexuelle en 2005 ou 2006</b>	<b>473 000</b>	<b>1,3</b>	<b>117 000</b>	<b>0,7</b>	<b>357 000</b>	<b>2,0</b>
<b>Personnes n'ayant déclaré aucun acte de violence en 2005 et 2006**</b>	<b>33 302 000</b>	<b>94,4</b>	<b>16 469 000</b>	<b>94,9</b>	<b>16 833 000</b>	<b>93,9</b>

Champ : Personnes de 18 à 60 ans.

Source : Questionnaires individuels <sup>1</sup>, Enquête « Cadre de vie et sécurité 2007 », INSEE.

\* Que l'auteur des violences habite ou non avec l'enquêté.

\*\* Y compris les réponses « ne sait pas » et les refus : 0,6 % des 18 à 60 ans ont répondu « ne sait pas » ou « refus » à au moins une des trois questions sur les violences du questionnaire auto administré. Ils sont 0,2 % à avoir choisi « ne sait pas » ou « refus » pour chacune des trois questions.

## 4 876 000 vols ou tentatives de vols ont visé les biens des ménages ou les personnes de 14 ans et plus en 2006

Grâce à des évolutions de son questionnaire, l'enquête « cadre de vie et sécurité » de 2007 permet d'évaluer le nombre total de vols contre les personnes physiques sur un an. **On estime ainsi que 4 876 000 vols ou tentatives de vols ont visé les biens des ménages ou les personnes de 14 ans et plus en 2006.** Ce chiffre inédit a été rendu accessible par une généralisation de la prise en compte des tentatives de vols et par l'introduction de questions spécifiques sur les vols personnels avec ou sans violences.

Au cours de l'année 2006, la police et la gendarmerie nationales ont enregistré 1 781 051

faits constatés de vols. Sur la base de leur désignation (vol d'automobiles, cambriolages de la résidence principale ou autres), ces vols peuvent être assimilés aux vols visant les personnes physiques tels qu'ils apparaissent dans l'enquête « cadre de vie et sécurité ».

À la suite de vérifications méthodologiques, l'OND a pu conclure que la comparaison entre le nombre total de vols subis au sens de l'enquête, soit près de 4,9 millions, et celui des vols portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie sous forme de plaintes inférieur à 1,8 millions est valide. **On estime ainsi qu'en 2006, 36,8 %**

••• (1) Questionnaire en face-à face et questionnaire auto administré (voir préambule méthodologique).

**des vols et tentatives de vols subis par les ménages ou les personnes de 14 ans et plus ont fait l'objet d'une plainte.**

*À partir de 2008, l'OND disposera de deux indicateurs permettant de suivre l'évolution du nombre de vols et tentatives de vols contre les personnes. On rappelle que ces deux indicateurs sont de natures très différentes, puisque les données évaluées grâce à l'enquête ne sont pas des valeurs exactes mais fournissent plutôt des ordres de grandeur.*

## **Les vols liés à la voiture et autres vols visant les biens des ménages**

En 2006, 5,1 % des ménages ont déclaré avoir subi au moins un vol ou une tentative de vol lié à une voiture. **Ce taux est en baisse significative par rapport à celui de l'année 2005, soit 6,1 %.** La diminution concerne à la fois la proportion de ménages qui ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture, qui passe de 2,9 % en 2005 à 1,9 % en 2006, et celle des ménages ayant subi un vol dans ou sur sa voiture. Cette dernière qui était stable entre 2004 et 2005, se situant alors à 4,3 %, est en baisse de 0,6 points en 2006.

On estime que 117 000 vols de voitures (hors tentatives), 451 000 tentatives de vols de voitures et 1,1 millions de vols dans ou sur la voiture ont eu lieu en 2006. La proportion de ménages qui dépose plainte varie selon la nature du de l'atteinte subie : **si plus de 90 % des vols de voitures (hors tentative) sont suivis d'une plainte, cette fréquence est inférieure à 50 % pour les tentatives et elle ne dépasse pas 40 % pour les vols dans ou sur la voiture.** Dans leur ensemble, environ 42 % des vols liés à la voiture sont signalés sous forme de plainte. Le nombre de faits constatés en la matière, soit près de 660 000, est à comparer avec un total de plus de 1,6 millions de vols et tentatives de vols liés à la voiture subis par les ménages en 2006.

**Le nombre de vols et tentatives de vols liés à la voiture a fortement baissé entre 2005 et 2006.** Il était supérieur à 2,1 millions en 2005. Une telle évolution ne s'interprète pas en volume comme on pourrait le faire à partir d'une statistique de plaintes enregistrées mais en tendance. Les résultats de l'enquête de victimation permettent ainsi de déterminer, dans le cadre d'une approche multi-sources, que le nombre de vols liés à la voiture baisse fortement, ce que révélaient déjà les statistiques de plaintes enregistrées par les forces de l'ordre.

## **Cambriolages de la résidence principale**

En 2006, les ménages ont déclaré avoir subi 900 000 vols s'étant déroulés dans leur résidence. Environ 2,8 % d'entre eux ont été victimes d'au moins un vol de cette nature en 2006, dont 1,6 % des ménages ont subi au moins un cambriolage ou une tentative de cambriolage. **On estime que 222 000 cambriolages de la résidence principale suivis d'un vol et 251 000 tentatives ont eu lieu sur un an.** Si en cas de cambriolage avec vol, plus de 70 % des ménages victimes portent plainte, cette part est plus faible (40 %) en cas de tentative.

En 2005, on avait estimé le nombre de cambriolages suivis d'un vol à 233 000. Compte tenu de la précision de l'enquête, on conclut à une stabilité du phénomène. La baisse qu'indiquent les statistiques de la police et la gendarmerie nationales n'est donc ni confirmée ni infirmée par l'enquête.

## **Les vols de deux-roues**

Le nombre de vols et tentatives de vols de vélos a pu être évalué dans l'enquête « cadre de vie et sécurité » grâce à un questionnaire spécifique sur ce thème. En 2006, 1,1 % des ménages déclarent avoir subi au moins un vol de vélo et l'on peut déduire de leurs réponses que près de 330 000 vols ont eu lieu sur un an. **Ils font l'objet d'une plainte moins d'une fois sur cinq.** On estime qu'environ 60 000 plaintes pour vols de vélos auraient été déposées en 2006 (il n'existe pas de comparaison possible avec les données sur les plaintes enregistrées puisque les vols de vélos ne sont pas comptés à part dans les statistiques de la police et de la gendarmerie).

Pour les deux-roues à moteur, l'enquête permet de déterminer que les ménages ont été victimes de 145 000 vols et tentatives de vols visant une motocyclette, un scooter ou même un cyclo-moteur. Les vols de deux-roues à moteur (hors tentatives) sont suivis d'une plainte plus de huit fois sur dix, soit une fréquence plus de trois fois supérieure à celles des plaintes pour tentatives qui concernent moins de 25 % d'entre elles.

La proportion de ménage ayant subi au moins un vol de deux-roues se situe à 1,6 % tant en 2005 qu'en 2006, ce qui conduit à considérer le phénomène comme stable sur un an.

## Les vols personnels avec ou sans violence

Environ 2,8 % des personnes de 14 ans et plus ont déclaré avoir subi au moins un vol ou une tentative de vol d'un bien personnel<sup>2</sup> en 2006.

**On distingue les victimes d'au moins un vol (ou tentative) avec violences ou menaces, dont le nombre est voisin de 350 000, soit 0,7 % des 14 ans et plus,** des victimes de vols et tentatives de personnels sans violence ni menace. On estime le nombre de ces dernières à plus de 1 million, soit 2,2 % des 14 ans et plus.

La comparaison avec les données collectées lors de l'enquête précédente peut se faire sur le total des victimes d'au moins un vol personnel (hors tentatives). Il apparaît alors que 1,1 millions des personnes de 14 ans et plus ont subi au moins une atteinte de ce type tant en 2005 qu'en 2006. **Dans leur ensemble, les vols personnels apparaissent donc stables sur un an.**

On estime que 1,8 millions de vols et tentatives de vols personnels ont été subis par les personnes de 14 ans et plus en 2006. Pour la première fois, l'OND peut évaluer le nombre total de vols personnels et, parmi eux, celui des vols avec violences ou menaces : **en 2006, 481 000 vols avec violences ou menaces ont visé une personne de 14 ans et plus, dont 289 000 vols ayant abouti.** Le nombre de vols personnels sans violence ni menace atteint près de 1,4 millions dont 1 million de vols réussis (hors tentatives).

Dans leur ensemble, **environ un vol (ou tentative) personnel sur trois fait l'objet d'une plainte.** Les vols les plus souvent suivis d'une plainte sont les vols avec violences ou menaces (hors tentatives) : un peu moins de 50 % sont ainsi déclarés. S'il s'agit d'une tentative, la fréquence de la plainte est inférieure 35 %. En matière de vol personnel sans violence, une plainte intervient après environ 40 % des vols (hors tentatives) alors que c'est le cas pour moins de 5 % des tentatives.

En 2006, 3 % des hommes de 14 ans et plus et 2,5 % des femmes ont déclaré avoir subi un vol ou une tentative de vol personnel. Si, pour les hommes et les femmes, le nombre de victimes d'au moins un vol sans violence est comparable, les hommes sont, en revanche, plus souvent visés par des vols avec violences ou menaces. Près de 1 % des hommes de 14 ans et plus ont subi au moins un vol de ce type en 2006, soit

plus du double de la part des femmes victimes correspondantes (0,4 %).

## Opinions sur les questions de sécurité

Interrogées au cours du premier semestre 2007, 15 % des personnes de 14 ans et plus ont déclaré qu'il leur arrivait de se sentir en insécurité à leur domicile. Elles sont même 8,3 % à dire que cela se produit de temps en temps voire souvent. Lors de l'enquête du début 2006, la part des personnes se sentant en insécurité au domicile était inférieure (14,2 %) mais pas celle pour laquelle cela arrive de temps en temps ou souvent (8,4 %).

On observe le même phénomène pour le sentiment d'insécurité dans le quartier : la proportion de personnes qui l'ont éprouvé au moins une fois passe de 18,4 % à 19,5 % entre 2006 et 2007 alors que celle de ceux qui le ressentent de temps en temps voire souvent baisse. Elle se situe à 11 % en 2007, soit un demi-point de moins qu'en 2006.

Sur la base du nombre de personnes qui éprouvent souvent ou de temps en temps, à leur domicile ou dans leur quartier un sentiment d'insécurité, **on peut conclure à une stabilité de ce sentiment sur un an.**

**La proportion de personnes de 14 ans et plus qui déclarent que la délinquance est le problème principal de leur quartier est en baisse : elle se situe à 10,7 % en 2007 alors qu'elle dépassait 13 % en 2006.** En revanche, on compte plus de personnes ayant été témoins d'au moins un acte de délinquance sur les deux dernières années : elles sont 18 % dans ce cas en 2007 et 14,5 % en 2006.

Contrairement à ce que l'on avait observé entre 2005 et 2006, les indicateurs sur les questions de sécurité ne permettent pas de conclure à une amélioration ou à une dégradation des opinions sur la sécurité entre 2006 et 2007. On peut cependant noter que les zones urbaines sensibles se singularisent toujours de façon très nette sur ces questions, y compris lorsqu'on les compare aux autres quartiers urbains. En 2007, 29,5 % des personnes de 14 ans et plus déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier et 27 % considèrent la délinquance comme le problème principal de leur quartier.

••• (2) À l'exclusion de tout vol d'un véhicule (voiture ou deux-roues) ou dans une résidence du ménage.

## Les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2006

---

En 2006, la police et la gendarmerie ont enregistré 2 534 097 atteintes aux biens, soit 3,8 % de moins qu'en 2005. En un an, le nombre d'atteintes aux biens a baissé de près de 100 000 faits constatés. On observe une diminution de 3,1 % des vols sans violence et de 8 % des actes de destructions et dégradations. Ces infractions représentent respectivement 75 % et 20 % des faits constatés d'atteintes aux biens. Le nombre de faits constatés de vols avec violences a augmenté en 2006 : il est passé de 124 600 en 2005 à 127 190 en 2006, soit + 2,1 % (+ 2 590 *faits constatés*). Les vols avec violences représentent 5 % des faits d'atteintes aux biens. Cette augmentation est deux fois moins élevée que celle observée entre 2004 et 2005 (+ 4,1 %). Les faits constatés de vols avec violences avaient atteint leur niveau le plus élevé, soit plus de 134 000 faits, en 2001. Après trois années de baisse, ce nombre était passé sous le seuil de 120 000 faits en 2004. Cette baisse de plus de 14 600 faits sur trois ans est suivie d'une hausse qui en réduit les effets : avec 7 500 vols violents enregistrés en plus entre 2004 et 2006, la baisse par rapport à 2001 n'est plus de 11 % comme c'était le cas en 2004 mais de 5,3 %.

Les vols avec violences constituent avec les autres infractions accompagnées de violences ou de menaces, l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique. En 2006, 434 173 atteintes de cette nature ont été enregistrées. Ce nombre est en hausse de 5,6 % par rapport à 2005 (+ 22 833 *faits constatés*).

L'évolution des faits de violences physiques non crapuleuses, et en particuliers des coups et violences volontaires, explique en grande partie l'augmentation des atteintes volontaires à l'intégrité physique. En 2006, près d'une atteinte à l'intégrité physique sur deux enregistrée est une violence physique non crapuleuse. Leur nombre est en hausse de 9,8 %, soit + 18 409 faits constatés.

Les atteintes volontaires de type menaces ou chantages ont vu leur nombre passer de 74 131 en 2005 à 77 016 en 2006, soit + 3,9 %. Ces faits constatés de menaces sont en hausse continue depuis 1996. Le rythme de cette augmentation se réduit chaque année : il était de près de 14 % entre 2000 et 2001 pour arriver à + 4 % entre 2005 et 2006.

Les faits constatés de violences sexuelles sont en baisse de - 4,2 % en un an. En 2006, un peu de moins de 22 900 atteintes de ce type ont été enregistrées, soit 1 004 de moins qu'en 2005. Près de 60 % des violences sexuelles sont des viols ou des agressions sexuelles visant des mineurs. Les viols sur mineurs constatés sont en baisse de 4,3 % et les agressions sexuelles sur mineurs de 9,6 %.

Le 3<sup>e</sup> indicateur de l'Observatoire national de la délinquance est formé des faits constatés d'escroqueries et d'infractions économiques et financières. Un peu moins de 335 000 d'entre eux ont été enregistrés en 2006, soit 4,8 % de plus qu'en 2005 (+ 15 384 *faits constatés*). La hausse des faits constatés d'escroqueries s'élève à elle seule à 14,8 % sur un an (+ 21 004 *faits constatés*).

Les variations enregistrées en 2006 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes pour les atteintes aux biens dont le nombre baisse régulièrement depuis 2003 et pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique qui sont en hausse constante depuis 10 ans. En revanche, la hausse des faits constatés d'escroqueries et infractions économiques et financières marque la fin d'une période de quatre années de baisse entamée en 2002.

On observe une forte hausse des faits constatés d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrés en Seine-Saint-Denis. Entre 2005 et 2006, la hausse de ces deux indicateurs y a été respectivement de 10,3 % et de 11,3 %. Dans ce département, le nombre d'atteintes aux biens pour 1 000 habitants atteint 73,9 ‰ alors qu'il est de 42 ‰ pour l'ensemble de la France métropolitaine et le nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique dépasse 19 ‰ à comparer à une moyenne de 7,2 ‰ en France métropolitaine.

On constate que les faits enregistrés d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique se concentrent encore plus fortement que les populations dans les départements les plus peuplés, ceux notamment de la région parisienne et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les évolutions départementales des faits constatés sont très contrastées, y compris dans les départements où un grand nombre d'atteintes

sont enregistrées. Par exemple, les faits d'atteintes aux biens sont en forte baisse (- 9,9 %) dans les Alpes-Maritimes dont le taux d'atteinte par habitants se situe à plus de 67 ‰ en 2006. De même, dans le Val-d'Oise, où on enregistre plus de 12,5 atteintes volontaires pour 1 000 habitants, le nombre de faits constatés est en baisse de 3,2 % par rapport à 2005.

En 2006, plus de 1,1 millions de personnes ont été mises en cause pour un crime ou un délit. Ce nombre est en hausse de 3,1 % sur un an (+ 33 496 mis en cause). Cette hausse est due en grande partie à l'augmentation de 16 982 mis

en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols violents), soit + 8,6 % par rapport à 2005 ; et à la hausse de 13 763 mis en cause pour infractions révélées par l'action des services, soit + 4,2 %. Le nombre de mineurs mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols violents) a connu une hausse bien plus forte (+ 18,5 %, soit + 6 221 mis en cause) que celle des mis en cause majeurs (+ 6,6 %, soit + 10 761 mis en cause). Près de 40 000 mineurs ont été mis en cause en 2006 pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols violents), soit 18,7 % des mis en cause pour ces atteintes. Cette part était de 17,1 % en 2005.

### Les mains courantes de la police nationale<sup>3</sup>

---

En 2006, les services de la Direction centrale de la sécurité publique ont enregistré 896 744 déclarations d'usagers parmi lesquelles 48 253 signalements portant sur des différends familiaux (+ 9 % par rapport à 2005), 105 083 signalements pour différends entre époux ou concubins (+ 6,5 % par rapport à 2005), 5 776 déclarations pour troubles de voisinage ou encore 6 040 mentions de tapage nocturne.

À Paris, les services de la Direction urbaine de la police de proximité ont enregistré 58 733 déclarations d'usagers dont près de 14 642 portent sur le cadre de vie (différends de voisinage, nuisances sonores), 1 421 sur des violences conjugales légères ou encore 108 sur des exhibitions sexuelles.

### Les contraventions dressées par la gendarmerie nationale<sup>4</sup>

---

En 2006, les unités de la gendarmerie nationale ont dressé 3 301 652 contraventions (+ 4,5 % par rapport à 2005) dont plus de 2 880 000 pour infraction au code de la route. Parmi ces contraventions, 23 800 ont été dressées pour violence ayant entraîné une incapacité de travail n'excé-

dant pas 8 jours (+ 0,9 % par rapport à 2005), 22 527 pour violence n'ayant entraîné aucune incapacité de travail (+ 2 % par rapport à 2005) et 4 230 pour menaces réitérées de violences (+ 18 % par rapport à 2005).

### Insécurité et délinquance routière en 2006

---

Selon l'Observatoire interministériel de sécurité routière, le nombre total d'infractions au code de la route relevées en 2006 s'est élevé à 19 537 846 (+ 12,3 % par rapport à 2005) dont 12 096 233 sont des contraventions hors stationnement (+ 14,3 %) et dont 494 350 délits (+ 11 %).

Les trois infractions les plus courantes sont la conduite en état d'alcoolémie, l'excès de vitesse et le non-port de la ceinture. Dans le cadre du permis à point, 4 477 798 dossiers ont été traités en 2006 entraînant 8 000 105 points et l'annulation de 68 866 permis de conduire.

- (3) Rappel : La main courante informatisée (MCI) n'est en vigueur qu'au sein de la Direction centrale de la sécurité publique et concerne donc les habitants situés en zone urbaine, soient 28 877 984 habitants, sauf à Paris, où un autre système de main courante est actuellement utilisé. La gendarmerie nationale n'a pas de main courante.
- (4) Rappel : L'état 4001 ne regroupe que les faits qualifiés crimes ou délits. Il ne comptabilise donc pas les contraventions des cinq classes dont les contraventions pour infractions au code de la route ou encore les contraventions pour violences légères sans ITT (C4), les violences légères avec ITT < 8 jours (C5), des menaces de violences (C3), des destructions ou dégradations légères (C5), etc. Actuellement, il n'existe pas de système centralisé et général permettant de dénombrer l'ensemble des contraventions dressées sur le territoire national par nature d'infraction ou par classe de contravention. Seule la gendarmerie nationale est en mesure de fournir, par classe, et pour certaines infractions, le nombre de contraventions qu'elle dresse mensuellement.

## Les phénomènes criminels traités par les douanes

---

Ils revêtent des formes variées liées aux missions propres des douanes. L'ensemble des produits stupéfiants saisis, en valeur, a connu une augmentation de 2,8 % par rapport à 2005, soit 271,3 millions d'euros en 2006 contre 263,8 millions d'euros en 2005. Pour la première fois, en 2006, plus de 6 millions d'articles contrefaits

ont été saisis en 2006. La lutte contre la contrebande et la revente illicite de tabac et de cigarettes a abouti à la saisie de 240 tonnes en 2006 contre 206 tonnes en 2005. Dans un secteur sensible, celui des armes, munitions et explosifs, le nombre de constatations augmente de + 9,5 % entre 2005 et 2006.

## Les infractions au code de la consommation et au droit de la concurrence

---

Les infractions constatées par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sont essentiellement révélées par les contrôles effectués dans les entreprises. En 2006, cette structure a visité 166 049 établissements contre 153 445 en 2005 soit un accroissement de 8,2 %, a procédé à 1 006 507 contrôles contre 975 983 en 2005 soit une hausse de 3,1 %. Elle a notifié 55 239 rappels à la réglementation contre 58 110 en 2005 soit une baisse de - 4,9 %,

et transmis 25 102 procès-verbaux aux parquets contre 27 743 en 2005 soit encore une baisse de - 9,5 %. La nette diminution du nombre de rappels à la réglementation et de procès-verbaux dressés par les agents de la DGCCRF pour des infractions relatives à la sécurité des produits et des services est peut-être la conséquence d'une meilleure prise en compte de ces questions par les entreprises, et d'une amélioration sensible de la qualité des produits et des services destinés à la consommation.

## Les infractions fiscales constatées par la Direction générale des impôts

---

Elles ont augmenté de + 6 % entre 2005 et 2006, soit de 11 036 à 11 692 alors que dans le même temps, le nombre de contrôles fiscaux est resté quasi stable, avec 52 429 contrôles opérés en 2006. 90 % des contrôles portent sur la comp-

tabilité des entreprises. L'administration fiscale vise à mieux orienter ses contrôles en ciblant davantage les dossiers présentant des doutes sérieux de fraude.

## Les crimes et délits enregistrés à Paris en 2006

---

Les crimes et délits enregistrés à Paris par les services de police ont baissé de 1,3 % en 2006. Cette baisse s'inscrit dans la tendance observée depuis 2002. Ainsi, le nombre de faits enregistrés en 2006 a atteint son plus faible niveau depuis 1996 (255 560 faits). Une diminution qui diffère de celle enregistrée dans les départements de la petite couronne (+ 2,6 %) et qui est quasi identique à celle relevée dans les départements de la grande couronne (- 1,2 %).

On observe une hausse des atteintes volontaires à l'intégrité physique dans tous les départements de la région parisienne sauf dans celui du Val-d'Oise (- 5,3 %). Elles sont notamment

en très forte augmentation en Seine-Saint-Denis (+ 11,2 %) ainsi qu'en Seine-et-Marne (+ 6,3 %), à Paris (+ 5,5 %) et dans les Yvelines (+ 5,1 %).

Les évolutions de l'indicateur des atteintes aux biens et de ses différentes catégories de 2005 à 2006 varient fortement selon les départements. Les atteintes aux biens augmentent seulement en Seine-Saint-Denis (+ 10,3) alors qu'elles sont stables dans les Yvelines (+ 0,1 %) et dans les Hauts-de-Seine (- 0,1 %). L'indicateur affiche une baisse dans le Val-d'Oise (- 8,2 %), à Paris (- 5,8 %), dans l'Essonne (- 4,8 %), dans le Val-de-Marne (- 3,9 %) et en Seine-et-Marne (- 3,1 %).

Le taux d'atteintes volontaires à l'intégrité physique dans les départements de l'Île-de-France pour 1 000 habitants est le plus élevé en Seine-Saint-Denis (19 ‰). En revanche, c'est Paris qui enregistre le taux d'atteintes aux biens le plus élevé des départements de la région (77,9 ‰) puis la Seine-Saint-Denis (71,8 ‰). Ces taux sont très au-dessus des autres départements franciliens.

À Paris intra muros, les violences physiques crapuleuses ont baissé en 2006 de 1,4 % et cette baisse est particulièrement forte dans le 3<sup>e</sup> arrondissement (- 21,2 %)⁵.

Les violences physiques non crapuleuses ont augmenté de 15 %. Seuls quatre arrondissements enregistrent moins de violences physiques non crapuleuses en 2006 et notamment le 5<sup>e</sup> (- 7,2 %). L'évolution à la hausse touche particulièrement le 8<sup>e</sup> arrondissement (+ 93,1 %).

Les menaces de violences évoluent, elles aussi, globalement à la hausse (+ 16,3 %). Mais là encore les évolutions dans les arrondissements divergent. Les menaces augmentent le plus fortement dans le 4<sup>e</sup> arrondissement (+ 50,8 %) et le 8<sup>e</sup> (+ 48,7 %).

Les atteintes aux biens sont composées de deux grandes catégories : les vols et les destructions

et dégradations. Le nombre de vols diminue globalement en 2006 (- 5,6 %), 17 arrondissements affichent une baisse. La plus forte d'entre elles est constatée dans le 9<sup>e</sup> (- 18,3 %). Le volume des vols augmente en revanche sensiblement dans le 8<sup>e</sup> (+ 8,3 %).

Les destructions et dégradations sont, comme les vols et les vols avec violences, en baisse : - 7,4 %. Mais les arrondissements ne sont pas tous égaux devant cette baisse. Le 16<sup>e</sup> est le premier arrondissement concerné avec une diminution de 45,1 % des infractions.

Plusieurs arrondissements affichent, en revanche, une forte hausse des destructions et dégradations. C'est le cas du 5<sup>e</sup> arrondissement (+ 42,3 %), du 7<sup>e</sup> (+ 37,2 %) et du 6<sup>e</sup> (+ 34,5 %). Les trois arrondissements centraux de la rive gauche de Paris semblent donc particulièrement visés par ce type d'infractions.

En nombre, le 19<sup>e</sup> arrondissement enregistre le plus fort volume de destructions et dégradations (2 807), devant le 15<sup>e</sup> (2 743), le 20<sup>e</sup> (2 184), le 11<sup>e</sup> (2 156) et le 10<sup>e</sup> (2 130). Le 3<sup>e</sup> arrondissement enregistre très peu (134) ainsi que le 2<sup>e</sup> (236) et le 17<sup>e</sup> (415). Ce sont les seuls arrondissements en-dessous des 500 faits de destructions et dégradations.

## Les signalements des usagers dans la main courante à Paris

La main courante de la Préfecture de police est informatisée dans tous les arrondissements depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Ce changement s'est accompagné d'une modification substantielle de la nomenclature qui a été simplifiée (six domaines au lieu de huit) et précisée (quasi disparition de la rubrique « autres »). Ce bouleversement intervenu en cours d'année interdit une analyse annuelle, sauf pour la somme des mains courantes enregistrées et pour la rubrique relative aux violences légères au sein du couple.

Un peu plus de 60 000 mains courantes ont été enregistrées à Paris en 2006, soit une baisse de 8,1 % par rapport à l'année 2005 et de 16,7 % par rapport à 2003.

Au second semestre 2006, les mains courantes liées au cadre de vie sont les plus nombreuses (33 %) et précèdent celles relatives à la famille

(30 %). Dans la rubrique cadre de vie, les mains courantes pour violences légères de voisinage sont les plus importantes (26 %) et les mains courantes pour des différends suite à une rupture de la vie commune représentent presque la moitié des faits enregistrés dans la rubrique famille (48 %). Les signalements d'infractions mineures sont alimentés pour près d'un tiers par des vols et des grivèleries.

Les signalements sur main courante sont généralement déposés près du lieu de l'évènement. On le constate précisément par l'analyse des mains courantes déposées dans les arrondissements centraux dans un domaine de proximité comme le cadre de vie. 90 % des mains courantes du cadre de vie déposées dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris sont le fait de personnes n'habitant pas l'arrondissement.

••• (5) On rappelle toutefois que les faits constatés sont enregistrés au lieu du dépôt de plainte et non au lieu de commission de l'infraction. Un délit peut donc avoir été commis dans un arrondissement et la plainte déposée et enregistrée dans les statistiques d'un autre arrondissement.

En détaillant la géographie des évènements rapportés sur main courante, on observe que les nuisances les plus nombreuses sont localisées dans le 15<sup>e</sup> arrondissement. Cet arrondissement est particulièrement concerné par les signalements pour des nuisances nocturnes.

Les violences légères de voisinage sont surreprésentées dans le 2<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>. Mais le plus grand nombre de faits est enregistré dans la MCI-PP du 18<sup>e</sup> (492).

Les passages à l'acte, la fréquence et l'exposition géographique sont plus élevés dans le 17<sup>e</sup> pour les violences conjugales légères au sein du couple. Pour ces violences, la saisonnalité montre que les signalements sont les plus fréquents en janvier et en décembre à Paris. 72% des déclarants sont des femmes et 78% des mis en cause sont des hommes.

Plus de 50 000 personnes ont déclaré sur main courante en 2006. En moyenne, les femmes sont

plus nombreuses parmi les déclarants et les hommes sont plus nombreux parmi les mis en cause. Les trois quarts des signalements sont effectués dans l'arrondissement de résidence du déclarant.

Les hommes forment cependant 60 % des déclarants à la rubrique des vols et grivèleries et 54 % pour des conflits du travail et harcèlements dans le domaine civil commercial ou professionnel.

Parmi les mis en cause pour des présences indésirables, 15 % sont des mineurs. Cette proportion est beaucoup plus importante pour les signalements de vols à l'étalage où ils comptent pour 47 % au sein des mis en cause. Dans cette rubrique, les femmes représentent 49 % des mis en cause signalés sur la main courante.

Enfin, on note que 80 % des mis en cause pour des délits mineurs ou non constitués, ne résident pas dans l'arrondissement du signalement.

## Éléments de mesure des violences entre conjoints

---

**En 2006, 168 décès par homicide volontaire ou violences ayant entraîné la mort (137 femmes et 31 hommes) ont été constatés au sein du couple.** À ces décès, on peut ajouter 60 décès collatéraux directement liés aux violences entre conjoints, ce qui signifie que 228 personnes sont décédées suite à ces violences. Les tentatives d'homicide par le ou la partenaire se chiffrent à 113 (97 victimes sont des femmes et 16 sont des hommes).

**En 2006, 575 viols, 90 tentatives d'homicide et 40 507 violences non mortelles, subies par des femmes majeures victimes de leur conjoint(e), ont été constatés par les enquêteurs de la gendarmerie nationale et les fonctionnaires de la sécurité publique.**

La gendarmerie nationale a constaté, en 2005, 8 869 violences non mortelles (violences ayant entraîné une incapacité permanente partielle ou une ITT supérieure ou inférieure à 8 jours ou sans incapacité) sur des femmes par le conjoint et 1 457 faits de cette nature sur des hommes. L'année 2006 connaît une augmentation de près de 20,5 % pour les femmes (+ 10 680 faits) et de plus de 18 % pour les hommes victimes (+ 1 724 faits).

Selon les données collectées auprès des services de la Direction centrale de la sécurité

publique (DCSP), en 2006, 2 707 femmes majeures ont déposé plainte pour violences, commises par leur conjoint ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours (- 22,6 % par rapport à 2005). 23 762 femmes victimes, dans leur couple, de violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours ont déposé plainte (+ 14 %).

**En 2006, la part des homicides volontaires au sein du couple parmi les homicides enregistrés dans l'index 3 de l'état 4001 s'élève à 23,4 %. Celle des femmes majeures victimes de violences non mortelles par le conjoint (e) parmi les « autres coups et blessures volontaires criminels et correctionnels » de l'index 7 est de 24,6 %.**

À Paris, 1 972 plaintes de femmes ou d'hommes ont été enregistrées en 2006 par les services de la préfecture de police pour des violences par leur conjoint(e) avec ou sans interruption totale de travail (+ 12,2 %) tandis que 1 285 femmes ou hommes victimes ont signalé des violences sur la main courante (- 2,6 %).

**En 2006, les condamnations de conjoint(e)s mis en causes pour des violences qualifiées crimes ou délits s'élèvent à 12 584 dont 7 peines de réclusion et 10 682 peines de prison réparties en 2 461 emprisonnements fermes et 8 221 avec sursis.**

### Le rapport « élucidés / constatés » diffère fortement selon la nature de l'infraction

Entre juillet 2006 et juin 2007, c'est-à-dire au cours des 12 derniers mois pour lesquels on dispose de statistiques définitives, 1 274 767 faits ont été enregistré comme « élucidés » (voir définitions) par la police et la gendarmerie en France métropolitaine. Sachant que sur la même période 3 678 245 faits ont été constatés, on en déduit que le rapport « élucidés/constatés » s'établit à 34,7 % sur 12 mois en juin 2007.

*Qualifier cette grandeur de « taux d'élucidation » est inapproprié même si c'est, malheureusement, une pratique largement répandue.*

Le rapport « élucidés/constatés » diffère fortement selon la nature de l'infraction. Il est inférieur à 14 % pour les atteintes aux biens enregistrées. Entre juillet 2006 et juin 2007, près de 2,5 millions de ces atteintes composées des vols et des destructions et dégradations ont été constatées et 336 800 ont été élucidées. La fréquence d'élucidation de ces infractions est faible au regard de celles des autres atteintes. Elle est de 57,4 % pour les escroqueries et infractions économiques et financières, et de 75,7 % pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols violents).

L'Observatoire national de la délinquance a créé différents indicateurs à partir de la nomenclature d'enregistrement des crimes et délits pour mieux rendre compte de l'évolution des faits constatés des différentes formes de délinquance (voir le bulletin mensuel de l'OND). Les fortes disparités du rapport « élucidés/constatés » observées entre indicateurs étendent la pertinence de leur usage à la question de l'élucidation : les vols, les escroqueries ou encore les violences sont des infractions de nature différente, y compris au regard de leur fréquence d'élucidation.

L'hétérogénéité de la nature des infractions constatées par la police et la gendarmerie a conduit l'OND à préconiser la présentation des faits constatés selon les différentes formes de délinquance. Différents indicateurs comme les atteintes aux biens (vols et destructions, dégradations), les atteintes volontaires à l'intégrité physique (violences et menaces) ou les escroqueries et infractions économiques et financières sont utilisés pour rendre compte de l'évolution des faits constatés.

Or, si l'analyse des faits constatés selon un indicateur unique n'a pas été jugée pertinente par l'OND qui a donc préféré créer des indicateurs plus homogènes selon les phénomènes criminels, cette même approche devrait prévaloir pour l'étude du rapport entre faits constatés et faits élucidés.

Le rapport élucidés/constatés calculé sur l'ensemble des faits constatés est une moyenne peu explicite pour l'OND car, là aussi, il englobe des infractions formant un ensemble très hétérogène et même, par exemple, les faits élucidés pour des infractions avec victimes et les faits élucidés pour les infractions révélées par l'action des services dont le rapport élucidé/constaté est théoriquement toujours égal à 100.

L'usage d'un chiffre unique pour mesurer l'efficacité de l'action de la police et de la gendarmerie est difficilement justifiable et nuit à la lisibilité de l'action des forces de l'ordre en masquant notamment que les infractions les plus graves ont un rapport constatés/élucidés largement supérieur au rapport moyen portant sur l'ensemble des faits élucidés.

**Comme pour l'analyse des évolutions relatives aux faits constatés, l'OND préconise notamment la mise en place d'indicateurs sur le rapport élucidés/constatés par type de phénomène criminel étudié (atteintes aux biens, atteintes volontaires à l'intégrité physique, escroqueries, etc.) et par catégorie d'infractions.**

\* \* \*

Nous considérons que la recherche d'un chiffre unique, quasiment magique, visant à tout expliquer en implorant une baisse salubre n'a guère de sens. Les écarts comptent plus que les augmentations en la matière. Ainsi, une forte augmentation des plaintes pour violences intra-familiales ne serait pas un drame politique, si l'intervention des autorités publiques permet de conjurer le fléau des atteintes aux femmes et aux mineurs... Seule une présentation détaillée, par indicateur, peut permettre d'approcher la réalité au plus près dès lors qu'une enquête directe auprès des victimes permet de contrôler les évolutions affirmées par les outils de mesure de l'activité des services. C'est ce qui a été tenté, avec le soutien des ministres de l'Intérieur et des Directions générales concernées depuis la mise en place de l'OND par Nicolas SARKOZY depuis fin 2003.

L'Observatoire national de la délinquance se veut donc aussi exhaustif que possible et cherche à établir une objectivité toujours relative du fait des défauts de certains outils et des difficultés de l'interprétation.

Certains articles pourront paraître excessivement détaillés, mais ceci est la conséquence logique d'une décision à caractère pédagogique visant à expliquer tout ce qui peut l'être.

Comme l'an dernier, les membres du Conseil d'orientation ont été invités à présenter leurs observations pour chaque article. La très grande majorité ont été prises en compte. Si des positions hors consensus sont apparues, elles ont fait l'objet d'annotations dans les corps du rapport. Rien ne justifierait une censure ou une obligation de consensus alors que le rôle du Conseil d'orientation est de favoriser et d'alimenter le débat.

Je tiens également à souligner à nouveau l'intense engagement des personnels permanents de l'Observatoire, et tout particulièrement de Christophe SOULLEZ, chef du département et de Cyril RIZK, responsable des statistiques, dont l'efficacité est décuplée étant donné les ressources humaines encore bien limitées de l'OND (et ce malgré un effort remarquable depuis 2006) au regard des missions qui lui sont assignées. Je tiens aussi à saluer le travail de Jean-Luc BESSON qui assure la cartographie, de Julie BOÉ, statisticienne arrivée en 2006 et qui a parfaitement su s'adapter aux contraintes et aux méthodes de l'OND, de Yannick SILVAIN et Valérie BONVOISIN, sous-officiers de la gendarmerie nationale, de Rachid BENAZRINE, capitaine de police et d'Olivier GOURDON, chargé de mission, et qui est plus particulièrement chargé de la recherche et de la synthèse des statistiques étrangères. Sans oublier Stéphanie ZIELINSKI qui assure avec efficacité et dynamisme le secrétariat de l'OND.

Je tiens aussi à remercier le Directeur de l'INHES, Pierre MONZANI, avec lequel une étroite collaboration s'est engagée et qui a toujours fait preuve du plus grand soutien quant au développement de l'OND.

Il faut également rendre hommage à la bonne volonté des services de police et de gendarmerie, et notamment des directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationales, qui ont su, malgré les soucis qu'ont pu leur poser les demandes constantes de l'Observatoire, toujours dialoguer et fournir les éléments demandés, acceptant ainsi le risque de la transparence sur des sujets dont la sensibilité n'est plus à démontrer et pour lequel la reconnaissance de l'opinion ne s'exprime que tardivement.

Enfin, il me revient une nouvelle fois de rappeler que les membres bénévoles du Conseil d'orientation, malgré le flux permanent de documents à valider, amender, corriger, critiquer, ont toujours répondu présent et contribué largement à l'élargissement des éléments rendus publics. Qu'ils en soient ici tous encore remerciés.

Pour les uns, la statistique serait la forme la plus élaborée du mensonge. Pour d'autres, les statistiques noient le contenu des sujets. Pour notre part nous la considérons comme un outil utile dès lors qu'elle est utilisée dans un environnement permettant le recoupement, la validation des sources, le contrôle des éléments complémentaires.

Nous espérons avoir contribué à la conception de cet outil mieux que l'an dernier et moins bien que l'an prochain.

# NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Christophe Soullez  
Chef du département OND

**L**a mesure des phénomènes de délinquance, mission principale de l'Observatoire national de la délinquance, exige de ne pas s'en tenir aux seules statistiques administratives. Celles-ci doivent nécessairement être complétées par des informations issues d'autres sources et notamment par les résultats des enquêtes directes auprès des victimes, qu'on appelle « enquêtes de victimation ». Ce constat, les Américains l'ont fait il y a plus de 30 ans<sup>1</sup> et ils sont suivis en ce sens par les Anglais depuis 25 ans. Il y trois ans, la France s'est dotée, à son tour, d'un dispositif d'enquêtes annuelles de victimation. Ces enquêtes sont menées par l'INSEE et les résultats sont analysés et diffusés par l'Observatoire national de délinquance.

On peut, pour illustrer l'intérêt de ces enquêtes, prendre l'exemple de la mesure des violences, qui est une nouveauté de l'enquête de victimation INSEE-OND de janvier et février 2007, et dont les résultats sont publiés pour la première fois dans ce troisième rapport annuel. Auparavant, il n'existait aucun dispositif national qui mesurait en détail la fréquence des violences physiques et en particulier des violences sexuelles ou conjugales. Jusqu'ici on pouvait compter les victimes ayant porté plainte, mais pas les autres, celles qui pour de multiples raisons n'avaient pas été jusqu'à aller déclarer à la police ou à la gendarmerie les violences qu'elles avaient subies. Grâce à une enquête directe auprès des victimes potentielles, on acquiert une connaissance des phénomènes de violences, inaccessible précédemment. On peut notamment déterminer le profil des victimes, leur lien avec leur agresseur, le taux de plainte, la qualité de l'accueil de la police pour celles qui ont porté plainte ou encore les causes de l'absence de plainte pour les autres. Grâce à ce type d'enquêtes, la question des violences aux personnes peut être abordée de façon plus précise. **La mise en place du dispositif d'enquêtes annuelles de victimation INSEE-OND place la France, aux côtés des États-Unis et de la Grande-Bretagne, parmi les pays qui disposent d'un double système statistique pérenne permettant de mieux appréhender la réalité criminelle.**

Comme l'expérience le montre, les enquêtes de victimation sont très appréciées des personnes interrogées. Victimes et non victimes constatent que l'on s'intéresse à leur sécurité au quotidien et que certains événements qui ont perturbé leur vie sont pris en considération. Elles rapprochent ainsi le décideur politique du citoyen sur ce thème majeur de la sécurité des personnes et des biens.

La transparence ne consiste donc pas à ne retenir que les informations officielles sur les faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie. En effet, on le sait, de très nombreuses victimes ne déposent pas plainte auprès des forces de police. Il est donc capital de mener des enquêtes de ce type auprès des personnes qui ont pu subir des atteintes à leur intégrité physique ou à leurs biens.

•••• (1) Voir l'article de Jean-Paul Grémy « La première enquête de victimation au monde : la national crime victimization survey (NCVS) ».

# 1

## L'état 4001

En France, les statistiques de la criminalité et de la délinquance enregistrées par les services de police et les unités de la gendarmerie sont centralisées et publiées depuis 1972 par le ministère de l'Intérieur. Elles incluent l'ensemble des crimes et délits (incriminations du code pénal), constatés par les différents services de police et les unités de la gendarmerie nationales, faisant l'objet d'un procès-verbal adressé au parquet. Cette compilation, composée de 107 index (dont 4 ne sont pas utilisés) et de 12 colonnes, se nomme « état 4001 ».

Il appartient au service central d'étude de la délinquance de la division des études et de la prospective (DEP) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) de collecter auprès des différentes directions de la police et de la gendarmerie nationales les données chiffrées alimentant la base statistique nationale. Elle assure la centralisation terminale et l'exploitation des données chiffrées 4001 (chiffres tous services et par service de constatation).

Les données statistiques collectées par la DCPJ répondent à trois critères :

- L'enregistrement des seuls crimes et délits portés à la connaissance des services de police ainsi que des unités de gendarmerie et consignés dans une procédure transmise à l'autorité judiciaire.
- Une nomenclature comportant 107 index et 12 colonnes qui recense les faits constatés, les faits élucidés, les gardes à vue ainsi que des données relatives aux personnes mises en cause (majeur, mineur, français ou étrangers, suites judiciaires).
- Des règles méthodologiques communes à l'ensemble des services collecteurs.

La comptabilisation statistique des crimes et délits s'effectue à partir d'unités de compte (victime, victime entendue, plaignant, infraction, procédure, auteur, véhicule et chèque) spécifiques à chacun des index de la nomenclature. Ces unités de compte fixent les modalités de comptage au moment de l'enregistrement.

Les unités de compte sont donc différentes selon les infractions.

La collecte des données est réalisée au niveau de chaque service collecteur chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consignée une infraction présumée crime ou délit. La collecte est donc centralisée au niveau de chacune des directions de la police (sécurité publique, police aux frontières, surveillance du territoire, renseignements généraux, police judiciaire, préfecture de police) et de la gendarmerie nationales. Il revient à ces échelons centraux de transmettre l'intégralité de leurs fichiers statistiques (par voie télématique et disquettes) à la DCPJ (art. D.8 du code de procédure pénale).

Pour la police nationale, la collecte s'effectue grâce à une application interne au ministère de l'Intérieur : le STIC-FCE (système de traitement des infractions constatées – faits constatés élucidés) qui permet d'enregistrer dans des grilles de saisie des données issues des procédures traitées par les officiers de police judiciaire. Pour la préfecture de police de Paris, le même travail est effectué à partir d'un système appelé OMEGA.

Pour la gendarmerie nationale, les fichiers statistiques créés sur les bases départementales des statistiques de la délinquance (BDSD) de la gendarmerie rassemblent des données saisies dans les messages d'information statistique (MIS) établis par les brigades territoriales. L'ensemble des bases départementales est ensuite fusionné mensuellement dans une base nationale de données traitée à Rosny-sous-Bois.

L'état 4001 ne porte que sur les crimes et délits faisant l'objet d'un procès-verbal. Il exclut donc les contraventions qui, tout en étant portées à la connaissance des services, ne sont pas enregistrées dans l'outil statistique officiel. Il ne recense pas non plus les signalements des usagers en main courante.

# 2

## Les enquêtes de victimation

On appelle enquête de victimation un type d'enquête où les personnes répondantes sont interrogées sur certaines infractions dont elles ont pu être victimes au cours d'une période donnée. Les infractions qui figurent

généralement dans les questionnaires de victimation sont les cambriolages, les vols de voitures, les vols à la roulotte, le vandalisme contre le véhicule, les vols simples ou avec violences et les agressions.

Pour chaque type de victimation, on mesure sa fréquence durant la période de référence (une personne peut, par exemple, avoir été cambriolée deux fois au cours de la période). Puis, on cherche à obtenir plus de détails sur la dernière victimation en date. On demande si, suite à la victimation, une plainte ou une simple déclaration a été déposée à la police ou à la gendarmerie. On demande éventuellement les motifs du non-signalement.

L'ensemble des indicateurs fournis par les enquêtes de victimation permet de mieux connaître les catégories de la population ou bien les territoires qui sont les plus exposés à telle ou telle sorte d'atteintes. Ils permettent aussi de mesurer l'existence et la nature éventuelle d'un lien entre degré d'exposition ou de victimation et opinions sur la sécurité. *Via* le taux de plainte, ils permettent aussi d'évaluer le nombre d'atteintes qui ne sont pas enregistrées par les services de police ou de gendarmerie au

regard de celles qui sont comptabilisées dans les statistiques officielles.

Tous les délits et crimes ne sont pas recensés dans les enquêtes de victimation (ex. : infractions économiques et financières, infractions révélées par l'action des services, homicides, etc.) alors qu'ils le sont dans l'état 4001. Par ailleurs, le champ des infractions enregistrées par l'enquête de victimation est bien plus large que celui des statistiques officielles puisqu'il comprend une partie des contraventions (injures, petites violences sans ITT ou vandalisme) ou des signalements en main courante non comptabilisés dans les statistiques de l'état 4001.

L'enquête de victimation est donc source d'information complémentaire de l'ensemble des statistiques administratives. On peut dire que ces dernières révèlent la criminalité connue alors que les enquêtes de victimation révèlent la criminalité vécue.

## Enquête de victimation et état 4001

# 3

À partir des réponses des personnes interrogées lors d'une enquête de victimation, on peut estimer, pour une infraction abordée dans l'enquête, le nombre total de faits subis au cours d'une année donnée et parmi ceux-ci, le nombre de faits ayant été suivis d'une plainte. Une enquête de victimation fournit donc pour chaque infraction qu'elle propose une mesure autonome d'une statistique administrative bien connue : le nombre de faits constatés par la police et la gendarmerie enregistrés grâce à l'outil de saisie appelé « état 4001 ».

Spontanément, on pourrait penser que les chiffres relatifs à un même phénomène obtenus d'une part en collectant des données administratives, d'autre part en exploitant des données d'enquêtes doivent être proches voire égaux. L'expérience montre que ce n'est pas toujours le cas, sans pour autant que l'une ou l'autre des sources soit en cause. Un enregistrement dans l'état 4001 signifie qu'il y a eu l'intervention d'un professionnel, policier ou gendarme, dans le processus de saisie, lors de la rédaction du procès verbal initial notamment. L'acteur décisif dans une enquête de victimation n'est pas un professionnel mais la victime. Il n'existe pas de nécessité pour que policier et victime perçoivent un même événement de façon similaire.

Pour chaque infraction de type délits, on vérifie si le total estimé des plaintes à partir de l'enquête est comptable avec celui des faits constatés par la police. Si c'est le cas, on en conclut a posteriori que les deux sources mesurent sans doute des phénomènes proches. Quand ce n'est pas le cas, on recherche des motifs pouvant expliquer le décalage observé et en général, on trouve plusieurs raisons portant sur les définitions ou les exclusions.

Avant toute comparaison, il faut toujours veiller à ce que des grandeurs issues d'une enquête de victimation et de l'état 4001 soit comparable, du strict point de vue théorique comparable. La période de temps, les définitions, le mode de comptage doivent être compatibles pour mener la confrontation. À ce titre, on peut rappeler que le total des faits constatés enregistrés dans l'état 4001 est composé d'atteintes qui ne sont pas abordées lors des enquêtes de victimation comme les infractions économiques et financières ou celles révélées par l'action des services. De ce fait, ce chiffre ne peut entrer en considération d'aucune comparaison avec les données d'enquête de victimation. Inversement pour certaines atteintes, comme les violences ou les actes de destructions ou de dégradations, seuls les faits plus

graves sont des délits et ont donc vocation à être enregistrés dans l'état 4001. Les atteintes plus légères sont des contraventions qui par construction ne sont pas comptées parmi les faits de l'état 4001. La comparaison directe du total des faits mesurés lors d'une quête de victimation puis dans l'état 4001 conduit à d'importantes

erreurs d'interprétation. La comparaison est toujours envisageable mais elle doit se faire dans un cadre méthodologique très précis si on recherche des conclusions pertinentes. On s'attachera toujours plus à comparer les évolutions en tendance plutôt que les niveaux bruts mesurés une année donnée.

<b>FAITS DECLARÉS LORS D'ENQUÊTES DIRECTES AUPRÈS DES VICTIMES</b>		<b>FAITS DECLARÉS À LA POLICE OU À LA GENDARMERIE</b>		
<b>VICTIMATION (enquête INSEE/OND)</b>		<b>SIGNALEMENTS</b>	<b>PLAINTES</b>	
<b>Victimation ménages</b>	<b>Victimation individus</b>	<b>Main courante</b>	<b>Contraventions</b>	<b>Crimes et délits (état 4001)</b>
Ensemble des atteintes aux ménages déclarées dans les enquêtes de victimation (cambriolages, vols de voiture, vols de deux roues, vols dans et sur la voiture dont vols d'accessoires automobiles, dégradations de domicile, dégradations de véhicules)	Ensemble des agressions physiques ou verbales déclarées par les individus dans les enquêtes de victimation (vols avec violences, violences physiques hors vol, insultes ou menaces)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signalements des usagers pour des faits qui ne constituent pas des contraventions, des délits ou des crimes.</li> <li>- Signalements de faits dont les victimes ne souhaitent pas déposer une plainte mais faire un signalement.</li> </ul>	Toutes les contraventions de la 1 <sup>ère</sup> à la 5 <sup>e</sup> classe y compris les violences légères (avec une ITT < 8 jours et sans circonstances aggravantes), les injures, et les dégradations légères	Ensemble des crimes et délits enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie.

# LES PRÉCONISATIONS 2007 DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DÉLINQUANCE

*Au regard de ses analyses, des échanges avec ses partenaires et des objectifs prévus dans son décret de création, l'Observatoire national de la délinquance a notamment pour mission de « communiquer les conclusions qu'inspirent ses analyses aux ministres intéressés et aux partenaires de l'Observatoire ». Dans ce cadre, et aux fins d'amélioration des dispositifs de politique publique, l'Observatoire national de la délinquance préconise la mise en œuvre de plusieurs actions qui contribueraient à une meilleure connaissance et une appréhension plus efficace des évolutions de la criminalité et de la délinquance, du profil des auteurs d'infractions et de leurs victimes. Ces recommandations s'ajoutent ou complètent celles déjà préconisées dans son rapport 2006.*

## Étude sur la réalisation d'une enquête nationale régulière de victimation en milieu scolaire

1

21

La question de la sécurité en milieu scolaire (public et privé) pose des problèmes de mesure particuliers qui exigent d'adapter les méthodes appliquées pour appréhender les questions de sécurité en général.

Il existe deux types de sources pour mesurer les phénomènes de délinquance : les sources administratives comme l'état 4001, qui permet l'enregistrement des faits constatés par la police et la gendarmerie, et les sources déclaratives comme les enquêtes de victimation dans lesquelles les victimes potentielles déclarent les différentes atteintes aux biens ou à la personne dont ils ont souffert.

Les chefs d'établissements du second degré disposent d'un outil d'enregistrement appelé aujourd'hui SIVIS et qui prend la suite du logiciel SIGNA qui avait été conçu à la fois pour saisir des incidents de type infractionnel (vols, violences, destructions de biens) mais aussi des faits qui peuvent peser sur le climat scolaire sans être tous susceptibles d'être qualifiés

pénalement (intrusion, suicide, fausse alarme). SIGNA avait la particularité d'être à la fois une source administrative et déclarative. SIVIS a les mêmes caractéristiques.

Les enquêtes de victimation permettent d'interroger des personnes sur des faits dont elles ont pu être victimes, qu'elles aient ou non déposé plainte par la suite. C'est pourquoi, elles complètent les statistiques sur les plaintes enregistrées par la police et la gendarmerie. L'enquête nationale de janvier et février 2007, dont les premiers résultats sont publiés dans le rapport annuel 2007, permet ainsi de savoir si une personne a été victime sur son lieu d'étude (pour un élève) ou de travail (pour les personnels). Cela permet de connaître la part des faits s'étant déroulés à l'école rapportée à l'ensemble des faits. Mais les effectifs de victimes en milieu scolaire sont si faibles et surtout l'enquête ne s'adressant qu'aux personnes de 14 ans et plus, il est très difficile de tirer des conclusions de cette enquête sur le phénomène de la violence scolaire.

Au regard de la difficulté à quantifier les violences en milieu scolaire par l'intermédiaire des sources police/gendarmerie et des données issues du logiciel SIMIS, l'Observatoire national de la délinquance propose d'étudier la faisabilité d'une enquête de victimation *in situ* qui serait réalisée au sein des établissements scolaires. Elle pourrait être une partie d'une enquête aux centres d'intérêt élargis comme l'est le YRBS (*Youth Risk Behavior Survey*) conduit tous les deux ans par le U.S. Centers for Disease Control and Prevention (CDC) et les différents états américains. Cette enquête qui vise les élèves des *High School* mesure la victimation (vols, destructions

de biens, violences subies) et plusieurs pratiques à risque ou pouvant s'avérer porteuses de risques (suicide, armes, conduite de véhicule, tabac, alcool, drogue, alimentation, activité physique, relations sexuelles).

**L'Observatoire national de la délinquance recommande la mise en place d'un groupe de travail chargé de travailler sur l'élaboration d'une enquête de victimation visant à la fois les élèves et les personnels en les interrogeant tant sur les atteintes subies que sur le sentiment d'insécurité à l'école.**

## 2

## Mise en place d'un nouveau dispositif sur l'élucidation

L'hétérogénéité de la nature des infractions constatées par la police et la gendarmerie a conduit l'OND à préconiser la présentation des faits constatés selon les différentes formes de délinquance. Différents indicateurs comme les atteintes aux biens (vols et destructions, dégradations), les atteintes volontaires à l'intégrité physique (violences et menaces) ou les escroqueries et infractions économiques et financières sont utilisés pour rendre compte de l'évolution des faits constatés.

Or, si l'analyse des faits constatés selon un indicateur unique n'a pas été jugée pertinente par l'OND qui a donc préféré créer des indicateurs plus homogènes selon les phénomènes criminels, cette même approche devrait prévaloir pour l'étude du rapport entre faits constatés et faits élucidés.

Le rapport élucidés/constatés calculé sur l'ensemble des faits constatés est une moyenne peu explicite pour l'OND car, là aussi, il englobe des infractions formant un ensemble très hétérogène et même, par exemple, les faits élucidés pour des infractions avec victimes et les faits élucidés pour les infractions révélées par l'action des services dont le rapport élucidé/constaté est théoriquement toujours égal à 100.

L'usage d'un chiffre unique pour mesurer l'efficacité de l'action de la police et de la gendarmerie est difficilement justifiable et nuit à la lisibilité de l'action des forces de l'ordre en masquant notamment que les infractions les plus graves ont un rapport constatés/élucidés largement supérieur au rapport moyen portant sur l'ensemble des faits élucidés.

**Comme pour l'analyse des évolutions relatives aux faits constatés, l'OND préfère la mise en place d'indicateurs sur le rapport élucidés/constatés par type de phénomène criminel étudié (atteintes aux biens, atteintes volontaires à l'intégrité physique, escroqueries, etc.) et par catégorie d'infractions. Il propose, en collaboration avec les directions générales de la police et de la gendarmerie nationales, de réfléchir à la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi des mis en cause par les services de police et des unités de gendarmerie. Ceux-ci pourraient notamment prendre la forme de taux d'identification, d'interpellation et de défèrement.**

## Étude qualitative sur les violences sexuelles

L'outil statistique « état 4001 » regroupe l'ensemble des faits portés à la connaissance pour la 1<sup>ère</sup> fois d'un service de police ou d'une unité de gendarmerie et consignés dans une procédure judiciaire transmise à l'autorité judiciaire. On y trouve notamment les procédures pour viols (index 46 et 47) et pour harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles (index 48 et 49). Il permet également de distinguer si la victime est majeure ou mineure. Enfin, il permet de connaître le nombre de faits élucidés et le nombre de personnes mises en cause pour ces faits (majeur/ mineur et homme/femme).

En revanche, il n'est pas possible de connaître les liens éventuels entre le mis en cause et la victime ou de disposer d'informations plus précises sur les lieux de commission des infractions ou sur les auteurs et victimes (âge précis,

profession, etc.) voire sur les liens entre une agression sexuelle et un autre crime (homicide, par exemple).

Par ailleurs, les auteurs de violences sexuelles représentent près de 22 % des détenus en France et près de 50 % des peines de réclusion criminelle sont prononcées contre des auteurs d'agressions sexuelles.

La nature des faits de délinquance ou criminalité sexuelle est mal connue.

**À l'instar de l'étude de l'OND sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, il est proposé de lancer une étude qualitative sur les violences sexuelles en vue de mieux appréhender ce type de criminalité.**

## Étude sur les violences avec extraction du STIC et de la BNSD

L'OND a lancé en 2006 une étude de faisabilité sur l'extraction de données à partir des bases d'enregistrement nationales des crimes et délits de la police et de la gendarmerie nationales. Il s'agit respectivement du STIC (système de traitement des infractions constatées) et de la BNSD (base nationale des statistiques de la délinquance). On rappelle qu'à l'aide de ces sources à vocation opérationnelle, l'OND peut accéder à des informations d'une précision incomparable avec celle de l'état 4001. On y trouve en particulier la date et le lieu du fait, mais aussi le profil des victimes, qui avait déjà précédemment été évoqué dans une recommandation de l'OND.

En juin 2007, l'OND a mené un exercice sur les faits de violences et menaces (ceux qui forment l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique) : il s'agissait pour une région de réunir des informations du STIC et de la BNSD afin de déterminer l'âge et le sexe des victimes de

violences, selon la nature de l'infraction. Cet essai a montré qu'il est possible d'extraire des indicateurs qualitatifs sur les violences constatées, en distinguant zone police et gendarmerie. Ces indicateurs concernent les victimes, mais aussi les faits, puisque ceux-ci sont enregistrés avec une nomenclature plus fine que celle de l'état 4001, et les mis en cause dont l'âge détaillé, le lieu de résidence ou la profession sont souvent renseignés.

**Il convient donc de créer un groupe de travail OND-DCPJ-DGGN afin de déterminer les informations détaillées sur les violences enregistrées qui peuvent être extraites du STIC et de la BNSD sur une base commune. Cette extraction permettra à l'OND de mener des études qui compléteront le dispositif actuel de mesure des violences.**

# 5

## Étude du contenu des signalements d'usagers enregistrés dans la MCI

Actuellement, le dispositif de la main courante informatisée (MCI), dans sa partie sur les signalements des usagers, permet de connaître uniquement le nombre de faits enregistrés dans ce dispositif en fonction de la nature de ceux-ci (20 rubriques et 174 index).

Afin de disposer d'une approche plus fine des requêtes enregistrées dans cet outil, et pour lesquelles certaines ne font jamais l'objet d'une procédure transmise au parquet (notamment les faits qualifiés de contraventions), il serait

utile d'étudier de manière approfondie la nature exacte des faits enregistrés ainsi que, pour certains d'entre eux, les caractéristiques des usagers signalant les faits.

**L'Observatoire national de la délinquance recommande la réalisation d'une étude sur la nature des faits enregistrés dans la main courante informatisée (MCI) et qui font l'objet d'un signalement de la part des usagers.**

# 6

## Étude sur les atteintes à l'environnement

Alors que le droit de l'environnement est extrêmement diversifié, l'état 4001 ne lui consacre que deux index : 79 (atteintes à l'environnement) et 80 (infractions à la législation sur la chasse et la pêche), auxquels on peut éventuellement ajouter les index 78 (destructions, cruautés et autres délits envers les animaux) et 104 (infractions au droit de l'urbanisme et de la construction). D'autre part, la majorité des infractions constatées est de nature contraventionnelle et n'apparaît donc pas dans l'outil statistique policier. Enfin, il n'existe pas d'outil statistique commun qui permette de traiter de façon significative les données des différents services dotés de pouvoirs de police en matière environnementale.

**Considérant qu'il est important d'avoir une vision globale et fiable de l'évolution de la délinquance environnementale et relative à la santé publique, de mettre en évidence les phénomènes délinquants, de déterminer les éventuels bassins de délinquance et d'établir une typologie des auteurs d'infractions, l'Observatoire national de la délinquance propose de nouer des partenariats avec les services concernés par cette problématique et de traiter leurs données d'une manière unifiée, tout en insistant sur une nécessaire transversalité entre ces services.**

24

# 7

## Abandon de l'agrégat « délinquance de voie publique » (DVP)

La « délinquance de voie publique » (DVP) est un agrégat statistique de catégories de faits de délinquance constatés. Il a été créé en vue de « mesurer le poids d'infractions qui, en raison de leur fréquence et de leur nature, importunent le plus les citoyens dans leur vie quotidienne ».

Cet agrégat englobe les vols à main armée (VAMA), les vols avec violence (VAV), les cambriolages, les vols à la tire, les vols de véhicules, les vols à la roulotte et les vols d'accessoires ainsi que les dégradations.

**L'Observatoire national de la délinquance considère que cet agrégat ne reflète plus la réalité de la délinquance la plus visible subie par la population. Il ne permet pas non plus d'analyser les évolutions des nouveaux phénomènes délictueux. Par ailleurs, il regroupe notamment des infractions, comme les cambriolages, qui ne peuvent pas être considérées comme une infraction de voie publique au sens strict. L'Observatoire national de la délinquance propose l'abandon de cet agrégat en tant que tel et propose de réfléchir avec la DGPN à une évolution éventuelle de la dénomination.**



**Observations de la direction générale de la Police nationale :** la DGPN n'est pas favorable à l'abandon de cet agrégat qui constitue, à son avis, un réel reflet de l'évolution de la délinquance.

## Mise en place d'un groupe de travail visant à définir les violences de type « urbaines »

8

Le terme « violence urbaine » n'a ni qualification pénale, ni définition opératoire. On ne le trouve ni dans le Code pénal, ni dans l'état 4001, outil statistique sur les crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie.

En fait, le terme « violence urbaine » désigne un processus de qualification de comportements qui évoluent dans le temps. Territoires, cibles, modes opératoires, motivation sont des axes choisis pour tenter de construire un outil d'enregistrement centralisé des faits qui apparaît ensuite soit empirique, subjectif, ou trop sensible.

Si un effort louable a pu être enregistré, depuis 2004, dans la construction d'un nouveau dispositif de mesure (l'indicateur national des violences urbaines créé en 2005), il semble encore loin de la stabilité nécessaire à l'analyse de ce type de phénomène du fait même de l'absence de définition précise et adoptée par tous les acteurs.

Ceci a d'ailleurs conduit l'Observatoire national de la délinquance à ne pas valider cet indicateur.

Dès lors, il conviendrait, avant toute chose, de réfléchir à une définition plus précise des faits, de comprendre leurs évolutions en termes de mode opératoire, de territoire, d'auteurs et de victimes, puis d'envisager la possibilité de la mise en place d'un outil de mesure et d'analyse descriptif et prédictif.

**L'Observatoire national de la délinquance propose la mise en place d'un groupe de travail regroupant tous les partenaires concernés (police, gendarmerie, justice, élus locaux, chercheurs) pour analyser l'évolution des violences dites « urbaines » au cours des 25 dernières années, d'en décrire les mutations et de réfléchir, le cas échéant à la proposition d'un outil de mesure et d'étude.**

25

## Étude sur la qualité statistique de l'outil d'enregistrement des crimes et délits

9

La police et la gendarmerie nationales enregistrent les plaintes pour crimes et délits non routiers à l'aide d'un outil, appelé « état 4001 », qui est géré par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). Les statistiques extraites de l'état 4001 peuvent servir à l'évaluation de l'activité des services en interne mais aussi à la mesure des phénomènes de délinquance. Il est de la responsabilité des services d'inspection de la police et de la gendarmerie nationales de vérifier la qualité, et notamment la sincérité, des statistiques collectées en matière de crimes et délits constatés.

L'observatoire national de la délinquance est le principal utilisateur des données de l'état 4001 à des fins d'analyse de la délinquance enregistrée.

C'est en tant qu'utilisateur, que l'OND se pose la question de la qualité de la collecte des statistiques de l'état 4001. Il les exploite dans le cadre du guide méthodologique dont la dernière mise à jour date de 1995 et qui a été enrichi de nombreuses notes. Le guide méthodologique sert de référence à l'enregistrement de millions de faits par plus de 7 000 services de police ou unité de gendarmerie. Par ailleurs, il existe trois logiciels différents servant à cette tâche selon que les agents de saisie se trouvent dans un service de police hors Paris, dans un service de la préfecture de Police de Paris ou dans une unité de la gendarmerie nationale.

Comme tout processus de collecte, l'enregistrement des faits constatés peut se prêter à une

expertise statistique. **Son objet est de chercher à expliquer les raisons qui font que l'on constate des pratiques d'enregistrement non homogènes dans le temps et dans l'espace.** Il s'agit de savoir pourquoi il existe des différences de saisie des faits pour la même infraction. C'est une tâche qui se distingue fortement du travail d'inspection qui est déjà conduit en interne par la police et la gendarmerie. L'objet n'est pas la recherche des mauvaises pratiques mais celui de la compréhension et l'application comparée des consignes et des « bonnes raisons » qui vont conduire un agent à enregistrer un fait sous tel index plutôt que sous tel autre. Du fait de la complexité de la matière à codifier, les agents peuvent, dans le strict cadre des règles du guide méthodologique, adopter des choix différents face à des situations identiques.

Par exemple, lorsqu'un plaignant a subi un vol qui se situe à la frontière entre le vol simple (sans violence) et le vol à l'arraché (qui est considéré comme un vol violent), sur quels critères détermine-t-on l'index qui servira à l'enregistrement ? De même, quand une tentative de vol a

visé une voiture et que rien n'a été volé, comment faire pour savoir si l'objet convoité était le véhicule lui-même ou un objet se trouvant à l'intérieur. Dans ces deux cas, l'infraction pouvant être rapportée par la victime n'est pas suffisamment déterminée pour correspondre à un index unique de la nomenclature de l'état 4001. Or, l'enregistrement exige d'en choisir un.

**En procédant à une expertise statistique de la collecte de l'état 4001 avec les services de la DCPJ, les inspections de la police et de la gendarmerie nationales et les services de la DGGN traitant de la statistique de la délinquance l'OND pourrait à la fois accroître sa connaissance de l'outil, ce qui serait très utile à ses travaux d'analyse, et améliorer éventuellement l'homogénéité des pratiques de saisie entre les différents services. Le ministère de la Justice devrait être associé à cette étude qui pourrait notamment porter sur l'enregistrement des vols avec violences.**

# LES PERSONNELS DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DÉLINQUANCE DE L'INHES AYANT CONTRIBUÉ À LA RÉDACTION DU RAPPORT

**Christophe SOULLEZ**, 36 ans, est chef du département de l'Observatoire national de la délinquance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Auparavant, il a exercé des fonctions de direction de cabinet au sein de plusieurs collectivités territoriales. Titulaire d'un DEA de droit pénal et d'un DESS d'ingénierie de la sécurité, diplômé de l'Institut de criminologie de Paris, il est également enseignant à l'école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), à l'Institut du management public et politique et à l'Université Paris II. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont « Les violences urbaines » (Milan, 1999) et « Lexique de la sécurité » (PUF, 2001). Il est co-auteur, avec Luc RUDOLPH, Directeur des services actifs de la police nationale, de « La police en France » (Milan, 2000), « Insécurité la vérité ! » (JC Lattès, 2002) et « Les stratégies de la sécurité » (PUF 2007), et avec Alain BAUER de « Violences et insécurité urbaines » (PUF, QS), (2007). Il est co-auteur du guide de la sécurité dans les collectivités locales (Dalien) et auteur au Jurisclasseur administratif (LexisNexis). Il est ancien auditeur de la 1<sup>er</sup> session « jeunes » de l'IHEDN.

**Cyril RIZK**, 33 ans, statisticien, agent de la fonction publique de l'État, est responsable des statistiques à l'Observatoire national de la délinquance depuis novembre 2003. Il est attaché principal de l'INSEE et ancien élève de l'école nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (promotion 1997). Chargé d'études à la sous-direction de la statistique, des études et de la documentation du ministère de la Justice de 1997 à 2001. Auteur d'articles sur les infractions à la sécurité routière et sur l'appel en matière pénale. En charge de l'enquête « Vie de quartier », partie variable de l'enquête PCV de janvier 2001, au sein de la division sur les conditions de vie des ménages à la direction générale de l'INSEE de 2001 à 2003. Auteur d'articles sur la qualité du cadre de vie des ménages avec une prise en compte des questions de sécurité et de pauvreté. Concepteur de l'enquête « cadre de vie et sécurité » de janvier 2006.

**Rachid BENAZRINE**, 38 ans, est capitaine de la police nationale. Chargé d'études à l'OND depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, il a auparavant exercé ses fonctions au commissariat de sécurité publique de Cergy-Pontoise, dans le Val-d'Oise, où, parmi ses différentes attributions, il s'est vu confier la responsabilité de la police de proximité de Pontoise, de 2000 à 2004, puis de Saint-Ouen-l'Aumône de 2004 à 2005.

**Valérie BONVOISIN**, 43 ans, est major de gendarmerie et chargée d'études à l'Observatoire national de la délinquance depuis mars 2005. Entrée dans la gendarmerie nationale en 1983, elle a servi en brigade territoriale, en brigade de recherches départementale, a effectué un détachement à l'école de gendarmerie de Montluçon comme instructeur. Affectée comme opératrice puis chef du plateau gendarmerie à la section centrale de coopération opérationnelle de police (SCCOPOL), service interministériel, elle a participé à la mise en place du SIRENE, élaboré les procédures de travail des gendarmes opérateurs, collaboré à la réalisation de la fiche technique gendarmerie « Aide à la procédure Schengen ». En 1994, elle a officié en Ex-Yougoslavie dans le cadre des opérations extérieures sous couvert de l'ONU.

**Yannick SILVAIN**, 39 ans, adjudant de gendarmerie, est chargé d'études à l'Observatoire national de la délinquance depuis décembre 2006. Militaire de la gendarmerie nationale depuis 1989, il a servi en brigade territoriale, en qualité de gendarme puis de gradé adjoint au Commandant de brigade. Depuis 2001, il fait partie du réseau des formateurs relais enquêteurs environnement de la gendarmerie. Il a suivi en 2003 une formation au risque N.B.C. (nucléaire, biologique, chimique) dispensée par le centre de défense N.B.C. à Draguignan.

**Jean-Luc BESSON**, 49 ans, agent de la fonction publique territoriale est chargé d'étude cartographie SIG à l'Observatoire national de la délinquance depuis novembre 2005 et détaché auprès de l'INHES/OND depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il est attaché territorial, ancien directeur de service de la Direction prévention et relations police/justice de la ville de Roubaix. Diplômé en journalisme, diplômé en victimologie, auditeur régulier de séminaires et classes d'études organisés par le National Institute of Justice et le National Law Enforcement & Corrections Technology Center sur l'approche cartographique de la criminalité, il a piloté le premier programme d'échange partenarial de données ville/police. Il est l'auteur de l'ouvrage « Les cartes du crime », PUF 2005, du « Guide du coordinateur CLS-CLSPD », Éditions Territoriales, 2005, co-auteur du classeur « Sécuriser la Ville » Éditions Territoriales, 2005, co-auteur de l'ouvrage « Géographie de la France Criminelle », Éditions Odile Jacob, 2006.

**Olivier GOURDON**, 33 ans, attaché de la police nationale et chargé de mission à l'Observatoire national de la délinquance depuis janvier 2006. Il a exercé des fonctions antérieures au commissariat central du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, puis à la Direction centrale de la police judiciaire, où il était délégué français aux comités financiers, ressources humaines et sécurité de l'Office européen de police (Europol) à La Haye. Il a ensuite effectué un détachement auprès de la préfecture de la région Martinique.

**Stéphanie ZIELINSKI**, 32 ans, adjoint administratif de la police nationale. Elle a exercé des fonctions antérieures au département finances de l'INHES. Depuis septembre 2003, elle assure le secrétariat du département de l'Observatoire national de la délinquance.



Département  
de l'Observatoire national  
de la délinquance

Les Borromées,  
3 avenue du Stade de France  
93218 Saint-Denis-La-Plaine cedex  
Tél. : 01 55 84 53 00  
Fax : 01 55 84 54 29



**1<sup>er</sup> rapport annuel** (mars 2005)

**2<sup>e</sup> rapport annuel** (mars 2006)

**3<sup>e</sup> rapport annuel** (novembre 2007)



**Bulletin mensuel et extension régionale  
et départementale**

**Bulletin annuel** (janvier 2007)

# GRAND ANGLE

Bulletin statistique de l'observatoire  
national de la délinquance



**GRAND ANGLE n°1** (octobre 2005)

**Le nombre de personnes mises en cause a augmenté de 22 % entre 2001 et 2004.**  
*La hausse du nombre de mineurs mis en cause a été moins forte que celle des majeurs.*

**GRAND ANGLE n°2** (octobre 2005)

**8 % des ménages déclarent avoir été victimes de vols en 2004.** *57 % des vols subis par les ménages ne font pas l'objet d'une plainte dans un contexte où le nombre de vols les plus graves est en baisse.*

**GRAND ANGLE n°3** (novembre 2005)

**Près de 5 % des personnes de 14 ans et plus déclarent avoir été victimes d'au moins une agression en 2004.** *Le taux de plainte varie en fonction de la nature de l'agression : il est de 50 % pour les vols avec violences, de 31 % pour les violences hors vols et de moins de 10 % pour les injures ou menaces.*

**GRAND ANGLE n°4** (décembre 2005)

**Le nombre de femmes mises en cause pour atteintes aux biens et pour violences augmente entre 1996 et 2004.** *Depuis 1996, le nombre de mineures mises en cause pour atteintes aux biens s'est accru de moitié et pour les violences et menaces, il a triplé.*

**GRAND ANGLE n°5** (janvier 2006)

**À Paris, en 2004, 42 % des personnes mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique ont entre 19 et 30 ans.** *15 % sont des mineurs.*

**GRAND ANGLE n°6** (mai 2006)

**En 2005, les étrangers représentent 13,7 % des mis en cause pour atteintes aux biens et 14,2 % des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols).**

**GRAND ANGLE n°7** (juin 2006)

**Faits constatés en 2005 : d'importantes disparités entre les régions métropolitaines.**  
*En Ile-de-France et PACA, les taux d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique par habitant sont les plus élevés. Ils sont faibles dans le Limousin et en Auvergne.*

**GRAND ANGLE n°8** (septembre 2006)

**Faits constatés d'atteintes aux biens et de violences dans les DOM-ROM en 2005.** *Réunion, martinique, et Guadeloupe : moins de vols par habitant qu'en métropole, mais plus de violences et menaces. En Guyane, les taux de vols et de violences sont très élevés.*

**GRAND ANGLE n°9** (décembre 2006)

**18,7 % des ménages déclarent avoir été victimes d'atteintes aux biens en 2005.** *61 % des 9 millions d'atteintes déclarées par les ménages sont des actes de vandalisme et 39 % des vols ou des tentatives de vols.*

**GRAND ANGLE n°10** (décembre 2006)

**Les résultats de l'enquête de victimation 2006.** *En 2005, près de 8 % des personnes de 14 ans et plus déclarent avoir été agressées verbalement ou physiquement. Dans trois cas sur quatre il s'agit d'agressions verbales.*

**GRAND ANGLE n°11** (mai 2007)

**En 2006, le nombre de vols constatés par habitant se situe à 33,7 pour 1000, soit son niveau le plus bas depuis 1988.**



Toujours dans l'optique d'une meilleure lisibilité des évolutions annuelles de la délinquance et de la criminalité enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie, et dans la droite ligne des publications Grand angle, l'Observatoire national de la délinquance a créé des tableaux de bord de la criminalité et de la délinquance constatées. Ces tableaux de bord ont vocation à rendre compte des évolutions de certains indicateurs ou de certaines catégories d'infractions, dans les départements ou les régions.

**Déjà parus**

- N° 1 - Les variations annuelles des atteintes volontaires à l'intégrité physique dans les régions métropolitaines de 1996 à 2005.
- N° 2 - Les variations annuelles des atteintes aux biens dans les régions métropolitaines de 1996 à 2005.
- N° 3 - L'évolution du nombre de mineurs mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique et atteintes aux biens dans les régions et départements entre le 1<sup>er</sup> semestre 2005 et le 1<sup>er</sup> semestre 2006.
- N° 5 - L'évolution du nombre de mineurs mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique et atteintes aux biens dans les régions et départements en 2006.
- N° 6 - Les variations annuelles des atteintes volontaires à l'intégrité physique dans les départements métropolitains de 1996 à 2006.
- N° 7 - Les variations annuelles des faits constatés d'atteintes aux biens dans les départements métropolitains de 1996 à 2006.

# Résultats et Méthodes



**Résultats et méthodes n°1** (novembre 2004)

Comment appréhender l'outil statistique des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie (état 4001)

**Résultats et méthodes n°2** (novembre 2004)

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique mesurées à partir des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie (état 4001).

**Résultats et méthodes n°3** (décembre 2004)

Les chiffres mensuels des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie (1<sup>ère</sup> partie).

**Résultats et méthodes n°4** (décembre 2004)

La mise en cause des mineurs pour atteintes volontaires à l'intégrité physique mesurée à partir de l'état 4001.

**Résultats et méthodes n°5** (septembre 2005)

Les évolutions du nombre mensuel de faits constatés d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrés de 1995 à mars 2005.

**Résultats et méthodes n°6** (décembre 2005)

Les infractions économiques, financières et escroqueries de 1996 à 2004 à travers l'état 4001

**Résultats et méthodes n°7** (novembre 2006)

Cartographie des atteintes volontaires à l'intégrité physique en 2005

**Résultats et méthodes n°8** (mai 2007)

Cartographie des atteintes aux biens dans les départements français (hors départements ultras marins) en 2006

L'Observatoire national de la délinquance (OND) est une composante juridique de l'institut national des hautes études de sécurité (INHES), établissement public administratif. Son administration est placée sous l'autorité du directeur de l'INHES assisté d'un chef de département.

Le conseil d'orientation est autonome et compétent pour décider et déterminer les choix et orientations des objectifs, études et recherches dans les domaines et missions propres de l'OND.

Le conseil d'orientation a pour mission de définir une stratégie garantissant la fiabilité et la pertinence des données statistiques en matière de sécurité. Il est composé de 17 représentants de la société civile, élus nationaux et locaux, universitaires et chercheurs, représentants des médias, représentants des associations, des ordres,

des groupements et des organismes privés, (fédération française bancaire, union sociale pour l'habitat, SNCF) dont les activités et métiers sont concernés par les phénomènes de délinquance. 11 représentants de l'État, outre le directeur de l'INHES, y siègent également : Défense Nationale, Justice, Intérieur, mais aussi Finances, Transports, Ville, Outre-Mer, Recherche, Éducation Nationale.

Le conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance a été officiellement installé le 4 novembre 2003 par le ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Il est présidé par Alain BAUER, criminologue. La vice-présidence est assurée par Marie-Louise FORT, maire de Sens. Les membres du conseil d'orientation ont été nommés par arrêté du 17 août 2005 pour une durée de trois ans.



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE SÉCURITÉ – Département de l'observatoire national de la délinquance

Les Borromées, 3 avenue du Stade de France, 93218 Saint-Denis-La-Plaine cedex - Tél. : 01 55 84 53 00 - Fax : 01 55 84 54 29

Contact : *Christophe Soulez, chef du département OND* - [observatoire.inhes@interieur.gouv.fr](mailto:observatoire.inhes@interieur.gouv.fr) - [www.inhes.interieur.gouv.fr](http://www.inhes.interieur.gouv.fr)

